



Compte Rendu du Conseil Municipal - Séance du 29 mars 2010

Le **29 mars 2010 à 20 H** le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude HUNOLD.

Nombre de conseillers

- en exercice :	15
- présents :	13
- votants :	13
- absents R :	0
- absents NR :	2

Etaient présents : MM. KIEFFER Jean-François – KURTESANIN Marc – ESCRIVA Michel – BOUCHEZ Christophe – GIRAULT Patrick – GUIGON Patrice – MARTINEZ Jean-Claude – RICHARD Philippe – Mmes MARCHAND Bernadette – SARLIN Catherine – VOLKEN Evelyne – VONFELT Isabelle

M. ESCRIVA Michel été nommé secrétaire.

OBJET :

Approbation du compte rendu de la séance du 22 janvier 2010

Délibération n° 6 – 2010

Après avoir pris acte du compte rendu de la séance du conseil municipal du 22 janvier 2010, le conseil municipal approuve à l'unanimité celui-ci.

OBJET :

Approbation du compte administratif 2009

Délibération n° 7 - 2010

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de M. ESCRIVA Michel délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2009, dressé par M. HUNOLD Jean-Claude, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, approuve le compte administratif dressé par le Président, pour l'année 2009, qui se solde par un excédent global de 183 333,94€.

OBJET :

Approbation du compte de gestion 2009

Délibération n° 8 - 2010

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le Compte de gestion dressé par Monsieur LEULIER, Receveur Municipal, pour l'année 2009, compte identique au compte administratif établi par le Maire.

Délibération n° 9 - 2010

Le Conseil Municipal

- après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 197 439,21€

décide d'affecter le résultat comme suit :

OBJET

Affectation du résultat 2009

- 1) affectation en réserve R 1068 en investissement pour combler le déficit d'investissement : 14 105,27€
- 2) report en fonctionnement R 002 : 183 333,94€



Nombre de conseillers	
- en exercice :	15
- présents :	14
- votants :	15
- absents R :	1
- absents NR :	0

Etaient présents : MM. KIEFFER Jean-François – KURTESANIN Marc – ESCRIVA Michel – BARTHOLOME Philippe – BOUCHEZ Christophe – GIRAULT Patrick – GUIGON Patrice – MARTINEZ Jean-Claude – RICHARD Philippe – Mmes MARCHAND Bernadette – SARLIN Catherine – VOLKEN Evelyne – VONFELT Isabelle

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. BARTHOLOME Patrice pouvoir à M. BARTHOLOME Philippe

M. ESCRIVA Michel été nommé secrétaire.

Délibération n° 10 - 2010

RAPPORT

présenté par M. Michel ESCRIVA, Adjoint

OBJET
Taux d'imposition 2010

Après consultation des renseignements transmis par les services fiscaux, il apparaît que le produit fiscal de référence des 3 taxes directes locales est pour l'an 2010, d'un montant de 197 172,00€

Je vous propose d'augmenter celui-ci de 1%.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité

Décide de l'augmentation de 1%

Les nouveaux taux seront pour 2010 de :

- Pour la taxe d'habitation : 14,00% ;
- Pour le foncier bâti : 14,76% ;
- Pour le foncier non bâti : 59,73

Délibération n° 11 - 2010

BUDGET

Présenté par M. Michel ESCRIVA, Adjoint

OBJET
Budget primitif 2010

Après avoir entendu la présentation du Budget Primitif 2010, le conseil municipal approuve par 13 voix pour et 2 abstentions, le budget équilibré comme suit :

- en section de fonctionnement, en dépenses et en recettes, pour un montant 531 984,94€ ;
- en section d'investissement, en dépenses et en recettes, pour un montant de 116 532,27€



Délibération n° 12 - 2010

RAPPORT

présenté par M. Jean-Claude HUNOLD, Maire

OBJET
Prix du stère d'affouage

Depuis 2 ans les factures concernant les affouages sont émises par la commune et réglées par chèques qui sont transmis à la trésorerie. La trésorerie exige désormais que nous délibérions pour fixer le prix du stère afin de prendre en compte ces règlements. Je vous propose de délibérer sur 2 propositions : 6,00€ ou 5,50€.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir voté à 11 voix pour,
 2 Voix contre,
 2 Abstentions

Pour le stère à 6,00,

Le tarif à 6,00€ est donc approuvé

Délibération n° 13 - 2010

RAPPORT

présenté par M. Jean-Claude HUNOLD, Maire

OBJET
Travaux supplémentaires
ONF

Je vous rappelle que lors de la réunion du 22 janvier dernier, il avait été demandé à l'Office National des Forêts de nous établir un devis complémentaire aux travaux qui ont été adoptés lors de cette séance. Il s'agissait d'un devis de débroussaillage de chemin. Un devis nous a été présenté pour un montant total de 224,00€ HT.

Je vous demande de bien vouloir délibérer à ce sujet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité

Approuve cette dépense supplémentaire et autorise le Maire à signer ce devis.

Délibération n° 14 - 2010

RAPPORT

présenté par M. Jean-Claude HUNOLD, Maire

OBJET
Règlement d'exploitation
des lots de bois

Je vous prie de bien vouloir prendre connaissance du règlement



d'exploitation des lots de bois concédés aux affouagistes.
En effet, il devient indispensable de régler l'affouage pour une question de sécurité et d'équité.

Je vous demande donc de bien vouloir approuver ce règlement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 9 voix pour, 2 voix contre et 4 abstentions approuve ce règlement

FORET COMMUNALE De LACHAPELLE SOUS CHAUX

REGLEMENT D'EXPLOITATION

DES LOTS DE BOIS

La réunion de distribution des lots aura lieu lors du dernier trimestre de l'année ;

Tout habitant intéressé par un lot de bois devra s'inscrire en mairie avant le 30 septembre (en donnant son numéro de téléphone et son adresse) ;

La date de la réunion sera communiquée par voie de presse, par affichage sur les tableaux municipaux et dans le flash info et ce, 15 jours avant la date programmée ;

Toute personne ayant demandé un lot devra obligatoirement être présente à cette réunion. En cas d'empêchement, celle-ci devra donner par écrit une procuration à la personne de son choix. Une personne présente ne pourra être titulaire que d'une procuration ;

La distribution des lots de bois se fait par tirage au sort. Un lot dont la densité n'est pas homogène pourra être attribué à plusieurs affouagistes. A l'issue du tirage au sort, la distribution des lots de bois aux affouagistes est considérée comme définitive ;

Il est fortement conseillé de constituer des groupes d'affouagistes (de 2 à 4 ou 5 personnes). Ceci en fonction de la taille des lots à exploiter et pour des raisons évidentes de sécurité ;

Les bois marqués d'une croix à la griffe sur le fût doivent être abattus ;

Tout le bois abattu, d'un diamètre d'au moins 10 cm, doit obligatoirement être mis en stères (pas de tas pêle-mêle). Les stères ne doivent pas être appuyés sur les arbres (dégradation des tiges concernées). L'enstérage se fait en billons de 1 mètres, sur une hauteur de 1 mètre ;

Chaque pile de bois devra être marquée du numéro du lot correspondant ;

) Ne laissez pendre ni arbre, ni cime.

) Les branches devront être mises en petits tas d'une hauteur de 1 m



- maximum (pas de brûlage) ;
-) Veillez à la propreté des lieux en n'abandonnant pas de papiers, plastiques, verres...
-) Les branches doivent être entassées hors des limites de parcelles, des emprises de chemins, des points d'eau, fossés. PAS DE BRANCHAGES DANS LES RUISSEAUX ;
-) Les arbres marqués d'un triangle et les arbres morts non griffés sont à conserver.
-) L'abattage et l'enstérage devront être terminés impérativement pour le, le bois non abattu reviendra propriété de la commune ;
-) Le débardage devra être terminé pour le et sera fait par temps sec et sol portant obligatoirement ; le bois non débardé redeviendra propriété de la commune (délai strict pour permettre le martelage et la vente de grumes à l'automne);
-) Il est interdit d'enlever les bois avant paiement. Le prix du stère est fixé à 6,00€. La revente de bois est interdite ;
-) Il est rappelé que la signature du contrat de vente décharge la commune et ses représentants de toute responsabilité en cas d'accident ;
-) Chaque acheteur déclare être son propre assureur et déclare avoir souscrit un contrat d'assurance multirisque pour tout dommage causé à un tiers.
-) Une attention particulière doit être portée sur la sécurité : il est recommandé de ne pas travailler seul en forêt, de respecter une distance entre deux personnes travaillant, au moins égale à la hauteur d'un arbre (sachant qu'un arbre peut en entraîner un autre dans sa chute), et de porter les équipements de sécurité (pantalons et chaussures anti-coupures, casque) ;
-) Toute personne ne respectant pas le règlement sera radiée l'année suivante ;
-) Travail le dimanche : la coupe étant située loin du village, le travail sera autorisé le dimanche.

Le Maire

l'ONF

Délibération n° 15 – 2010

RAPPORT

OBJET
Encaissement de chèque

présenté par M. Jean-Claude HUNOLD, Maire



A la suite du sinistre que nous avons subi sur la vitre de la porte de la salle communale notre assureur GROUPAMA avait réglé 364,47€ directement à l'entreprise LHOMME, une franchise d'un montant de 243,12€ nous ayant été retenue.

A la suite de mon intervention, GROUPAMA a finalement accepté de nous rembourser cette franchise par l'envoi d'un chèque correspondant.

Je vous demande donc de bien vouloir approuver cet encaissement

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 13 voix pour et 2 abstentions approuve l'encaissement.

Délibération n° 16 – 2010

RAPPORT

présenté par M. Jean-François KIEFFER, Adjoint

Le règlement intérieur d'utilisation de la salle communale du Rhône stipule en son article 3 :

(Article 3 : Locaux à disposition : La salle du Rhône dispose d'un foyer bar de 32 m², d'une salle de banquet de 200 m², d'une cuisine équipée (plaques de cuisson, four, réfrigérateur, congélateur, lave-vaisselle, évier...), d'un hall, d'un vestiaire et de sanitaires. L'effectif théorique est de 253 personnes (hors repas). La capacité d'accueil est fixée impérativement à 160 personnes lors de banquets et repas dansants. L'utilisateur ne devra en aucun cas dépasser les capacités d'accueil précitées.

La vaisselle sera fournie suivant la demande formulée par le locataire auprès de la responsable.

Le plus grand soin est recommandé pour l'aménagement de la salle : ne pas traîner de tables, ne pas enfoncer de clous dans les murs, portes et plafonds.)

A plusieurs reprises nous avons constaté un dépassement significatif de la capacité d'accueil fixée impérativement à 160 personnes lors de banquets et repas dansants.

En cas d'incident voir d'accident, ce dépassement de la capacité d'accueil mettrait directement en cause la responsabilité du maire ou de son adjoint ayant reçu délégation. Etant évident qu'il est très difficile pour un élu de faire respecter cette clause directement liée à la sécurité et encore plus difficile de faire évacuer les personnes en surnombre, je vous propose :

1) de modifier l'article 3 ainsi : Locaux à disposition : La salle du Rhône dispose d'un foyer bar de 32 m², d'une salle de banquet de 200 m², d'une cuisine équipée (plaques de cuisson, four, réfrigérateur, congélateur, lave-vaisselle, évier...), d'un hall, d'un vestiaire et de sanitaires.

La vaisselle sera fournie suivant la demande formulée par le locataire auprès de la responsable.

Le plus grand soin est recommandé pour l'aménagement de la salle : ne pas

OBJET
Modification du règlement
intérieur d'utilisation de la
salle communale du
Rhône



traîner de tables, ne pas enfoncer de clous dans les murs, portes et plafonds.

2) remplacer le contenu de l'article 4 par : L'effectif théorique est de 253 personnes (réunion sans repas).

La capacité d'accueil lors de banquets et repas dansant est fixée impérativement à 160 personnes.

Le dépassement des capacités d'accueil précitées entraînera l'exclusion des personnes en surnombre en accord avec l'utilisateur ou l'évacuation totale des lieux sous le contrôle des garde-nature ou de la gendarmerie.

Les situations évoquées à l'alinéa précédent ne dispenseront pas le locataire de se soumettre à la convention de location qu'il aura signé, notamment de s'acquitter des sommes dues et de la remise en état des lieux.

3) les articles suivant prennent les numéros à la suite du 4, leurs contenus sont sans changement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 13 voix pour, 2 voix contre,

- Approuve la modification proposée du règlement intérieur.

Délibération n° 17 – 2010

RAPPORT

présenté par M. Jean-Claude HUNOLD, Maire

Nous devons cette année passer deux marchés à procédure adaptée.

Le 1^{er} pour la réfection du toit de l'église, le 2^{ème} pour le marché de maîtrise d'œuvre concernant le projet d'aménagement de la 2^{ème} partie du CD 13.

Pour ce faire, je vous informe qu'il y a lieu de mettre en place une commission d'appel d'offres qui sera présidée par le Maire.

Les personnes désirant en faire partie sont priées de se manifester. Il faudrait 2 personnes titulaires et 2 personnes suppléantes

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité désigne :

2 titulaires : KURTESANIN Marc – VOLKEN Evelyne

2 suppléants : KIEFFER Jean-François – MARCHAND Bernadette.

OBJET

Mise en place d'une
commission d'appel
d'offre



Délibération n° 18 – 2010

RAPPORT

présenté par M. Jean-Claude HUNOLD, Maire

Je vous informe que j'ai reçu une demande d'acquisition d'une parcelle de terrain, références cadastrales AK 33 d'une surface d'environ 125m² de la part de Monsieur DUMONTIER.

La municipalité avait donné un avis favorable sur le principe sous réserve de son acceptation des conditions suivantes :

OBJET
Demande d'acquisition de terrain

- l'ensemble des frais liés à cette transaction seraient à sa charge ;
- ce terrain lui serait vendu au prix de 500,00€;
- qu'après engagement de sa part, le conseil municipal sera sollicité pour délibérer sur cette cession.

Dans un courrier en date du 24 février dernier, monsieur DUMONTIER s'étant engagé à prendre à sa charge les frais liés à cette transaction ainsi que sur le tarif proposé, je vous demande de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité décide de vendre ce morceau de terrain à Monsieur DUMONTIER

Délibération n° 19 – 2010

RAPPORT

présenté par M. Michel ESCRIVA, Adjoint

La prévention routière a demandé une subvention pour 2010.

S'appuyant sur l'action menée dans notre école en direction des enfants et satisfaite de son opération « voir et être vu qui s'est déroulée dans notre commune en 2009, la municipalité réunie en février 2010 s'est prononcée favorablement pour satisfaire cette demande à hauteur de 100 €.

OBJET
Demande de subvention

Je vous demande d'accorder cette subvention à hauteur de 100 € pour 2010.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 13 voix pour et 2 voix contre,

-Approuve le montant de la subvention proposée pour la prévention routière pour l'année 2010.



Délibération n° 20 – 2010

RAPPORT

présenté par M. Jean-Claude HUNOLD, Maire

OBJET

Location de la petite salle communale pour le groupe de gymnastique

Un groupe de danse gymnastique indépendant de toute association nous a demandé de pouvoir utiliser notre petite salle communale 2 heures par semaine.

Après discussion avec 2 représentantes de ce groupe, et considérant que la commune a vocation de favoriser ce genre d'activité en louant à prix modique ses locaux, il a été convenu que chaque participants(es) s'acquittera de la somme de 20,00€ pour l'année 2010 correspondant à une participation aux frais de fonctionnement de ces locaux.

Il vous est donc demandé d'accepter ce tarif et les chèques correspondant à cette activité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 10 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions approuve ce tarif et l'encaissement des chèques correspondants.

Délibération n° 21 – 2010

RAPPORT

présenté par M. Jean-Claude HUNOLD, Maire

OBJET

Demande de subvention au titre des amendes de police

je vous informe que le 9 février dernier j'ai présenté un dossier au conseil général, de demande de subvention au titre des amendes de police 2010, dans le cadre d'un programme de signalisation verticale aux abords des carrefours de notre commune.

Le montant du devis présenté par l'entreprise GIROD s'élève à 2 430,16€.

Je vous demande donc de bien vouloir entériner ce programme et cette demande de subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité entérine ce programme et cette demande de subvention.

Délibération n° 22 – 2010

RAPPORT

présenté par M. Jean-Claude HUNOLD, Maire

OBJET

Demande de subvention parlementaire pour un columbarium

Je vous informe que j'ai effectué des démarches pour obtenir une



subvention parlementaire auprès de Monsieur le Sénateur pour notre projet de columbarium au nouveau cimetière.

La dotation qui pourra être attribuée s'élève à 2 000,00€, soit 50% du devis estimatif attendu pour cette opération.

Afin de finaliser ce dossier, il nous est demandé de délibérer, c'est pourquoi je vous demande donc de bien vouloir entériner cette opération et accepter cette subvention, de m'autoriser à signer tout document s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 13 voix pour et 2 abstentions, entérine cette opération, accepte cette subvention et autorise le maire à signer tout document s'entérine cette opération, accepte cette subvention et autorise le maire à signer tout document s'y rapportant.

Délibération n° 23 – 2010

RAPPORT

présenté par M. Jean-Claude HUNOLD, Maire

OBJET
Modification de la
commission animation
cadre de vie

Je vous rappelle que lors de la réunion du 21 mars 2008 dans la délibération n° 3 nous avons créé une commission Animation – Cadre de vie.

Mme VONFELT Isabelle, M. GUIGON Patrice, Mme MARCHAND Bernadette, M. BOUCHEZ Christophe, M. RICHARD Philippe et M. BARTHOLOME Philippe ont été élus par le conseil pour faire partie de cette commission.

Or, il s'avère que d'autres personnes seraient désireuses d'intégrer cette commission. Il s'agit de :

Mme SARLIN Catherine, Mme VOLKEN Evelyne et M. ESCRIVA Michel.

Je vous demande donc de bien vouloir délibérer sur ce sujet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité accepte d'ajouter ces 3 personnes à la commission Animation – Cadre de vie.

Le Secrétaire

Le Maire

Les Conseillers